

COMMUNE DE VACHERESSE

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022 à 18 H 30 en mairie de Vacheresse</p>

Date de convocation : 17 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 12 Quorum : 7

Président de séance : MEDORI Ange, Maire

Secrétaire de séance : QUESTROY Claudine

Membres présents (12) : MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie (arrivée en cours de séance, à partir du point n° 8), DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise

Absents : néant

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2022 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

2/ DELIBERATION 2022_063 - Détermination du nombre de postes d'adjoint au maire :

La détermination du nombre des adjoints relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

La commune peut disposer au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre.

Actuellement le nombre d'adjoints est de quatre.

Suite à la démission de M. TROMBERT Fabrice de sa fonction de 1^{er} adjoint et de Mme NINOT Sophie de sa fonction de 3^{ème} adjointe, ainsi que de leur mandat de conseiller municipal, démissions acceptées par lettres du 14 novembre 2022 par Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non à quatre du nombre des adjoints.

Il est précisé que le conseil municipal étant désormais incomplet suite à ces deux démissions et à une précédente démission intervenue en 2020, l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'une élection municipale complémentaire si le conseil municipal décidait de pourvoir à la vacance des deux postes d'adjoint.

Le conseil municipal peut toutefois, à l'occasion de la démission d'un adjoint, prendre une délibération afin d'en réduire le nombre. Il peut donc, en l'espèce, décider de supprimer un ou les deux postes d'adjoint vacants.

Décision : le conseil municipal, à la majorité (pour 10 – abstention 1) :

- Décide de fixer à deux le nombre de postes d'adjoint au maire,
- Prend acte que suite à ces démissions et au non-remplacement des adjoints démissionnaires, M. TUPIN-BRON Jean, actuel 2^{ème} adjoint passe 1^{er} adjoint et M. DURIN Frédéric, actuel 4^{ème} adjoint passe 2^{ème} adjoint.

3/ DELIBERATION 2022_064 - Fixation du montant des indemnités de fonction :

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant des indemnités de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
 - ☛ Maire : 29,7 %
 - ☛ Adjoints : 10,7 %
 - ☛ Conseillers municipaux délégués : 2,65 %

Tableau récapitulatif des indemnités :

Nom des bénéficiaires	Fonction	% indice brut terminal fonction publique	Montant mensuel brut de l'indemnité
MEDORI Ange	Maire	29,7 %	1 195,57 €
TUPIN-BRON	1 ^{er} maire-adjoint	10,7 %	430,73 €
DURIN Frédéric	2 ^{ème} maire-adjoint	10,7 %	430,73 €
DORIGO Rebecca	Conseillère municipale déléguée	2,65 %	106,68 €
MARTIN Françoise	Conseillère municipale déléguée	2,65 %	106,68 €
MOTTIEZ Adrien	Conseiller municipal délégué	2,65 %	106,68 €
TUPIN Patrick	Conseiller municipal délégué	2,65 %	106,68 €
TOTAL			2 483,75 €

4/ DELIBERATION 2022_065 - Désignation d'un représentant en qualité d'administrateur de la SPL « Société des remontées mécaniques de Bernex » :

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Ange MEDORI en remplacement de M. Fabrice TROMBERT.

5/ DELIBERATION 2022_066 - Désignation d'un suppléant au comité de rivières du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique :

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Aurélien PETIT-JEAN en remplacement de M. Fabrice TROMBERT.

6/ DELIBERATION 2022_067 - Désignation des délégués à l'AFP de Vacheresse :

Il est rappelé que M. Fabrice TROMBERT était délégué titulaire et M. Jean TUPIN-BRON, délégué suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Jean TUPIN-BRON, délégué titulaire et M. Adrien MOTTIEZ, délégué suppléant.

7/ DELIBERATION 2022_068 - Approbation du choix du délégataire pour l'exploitation et la gestion du refuge et du chalet carré à Bise :

Aux termes de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation :

Dans sa séance du 15 avril 2022, le conseil municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public de type affermage pour l'exploitation et la gestion du refuge et du chalet carré à Bise.

Un avis d'appel à candidatures a été publié dans le Dauphiné Libéré du 22 juin 2022 ainsi que sur le site internet de la commune.

Les date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 29 juillet 2022 à 17 heures.

Un seul pli a été déposé avant la date et heure limites.

La commission de délégation de service public, réunie le 5 août 2022, a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu de l'offre et a rendu son avis sur le choix du délégataire.

Il revient désormais au conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public » conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Il est proposé de soumettre à l'approbation du conseil municipal la SARL « Les Clarines » comme délégataire.

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiées sous les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-039 du 15 avril 2022 relative à l'approbation du choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du refuge et du chalet carré à Bise,

Considérant l'avis de la commission de délégation de service public en date du 5 août 2022.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le choix de retenir la SARL « Les Clarines » comme délégataire pour l'exploitation et la gestion du refuge et du chalet carré à Bise,
- Approuve la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes, dont la durée est de 5 ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

8/ DELIBERATION 2022_069 - Instauration du régime des astreintes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 octobre 2022,

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1^{er} : des périodes d'astreinte d'exploitation sont mises en place pour les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires, afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'évènements climatiques sur le territoire communal (neige, verglas).

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète et sur la période allant du 15/11/N au 15/03/N+1.

Article 2 : de fixer la liste des emplois concernés comme suit :

- ☞ Emplois relevant de la filière technique : agent polyvalent des services techniques

Article 3 : de fixer les modalités d'organisation des astreintes comme suit :

- ☞ Moyens de communication mis en place : téléphone portable
- ☞ Roulements : 1 semaine sur 2 (2 agents concernés)
- ☞ Planning établi au mois
- ☞ Comptabilisation des périodes d'intervention : rapport hebdomadaire établi par les agents

Article 4 : de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit : la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreinte sera majorée de 50 %.

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

8/ DELIBERATION 2022_070 - Création d'un emploi permanent – Emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (article L.332-8.3° du code général de la fonction publique) :

Il est proposé la création à compter du 2 janvier 2023 d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet pour 16,50 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes : nettoyage des bâtiments communaux notamment du groupe scolaire et des bureaux de la mairie, gestion de la salle des fêtes (remise des clés, états des lieux,...), remplacement ou renfort à la cantine scolaire et l'accueil périscolaire, en cas de besoin.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-8.3° du code général de la fonction publique.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 387 de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

9/ DELIBERATION 2022_071 - Recrutement d'agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2023 :

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Compte-tenu du territoire de la commune et pour assurer la collecte des informations, il y a lieu de procéder au recrutement de deux agents recenseurs et d'arrêter les modalités de leur rémunération.

Il est proposé de fixer la rémunération comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - Pour chaque ½ journée de formation : | 30,00 € |
| - Pour la tournée de reconnaissance : | 70,00 € |
| - Par formulaire « feuille de logement » : | 1,10 € |
| - Par formulaire « bulletin individuel » : | 1,40 € |

- Indemnité forfaitaire téléphone : 50,00 €
- Indemnité forfaitaire déplacements : 100,00 €
- Prime de bon achèvement (de 0 à 100 %) : 100,00 €

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités se rapportant au recrutement des deux agents recenseurs sur emplois non permanents. Compte tenu du travail préparatoire, l'embauche s'effectuera du 4 janvier 2023 au 18 février 2023.
- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme proposé ci-dessus.

10/ DELIBERATION 2022_072 - Décision modificative n° 1 du budget des forêts :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022-024 du 18 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget des forêts,

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n° 1 comme ci-après :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DF	011 - 6288	Autres services extérieurs	+ 3 000 €
DF	011 - 63512	Taxes foncières	+ 500 €
RF	70 - 7022	Coupes de bois	+ 3 500 €
<i>Total dépenses fonctionnement (DF)</i>			<i>+ 3 500 €</i>
<i>Total recettes fonctionnement (RF)</i>			<i>+ 3 500 €</i>

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget des forêts 2022.

11/ DELIBERATION 2022_073 - Convention territoriale globale du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance :

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un acteur majeur de la politique familiale et sociale et qu'elle assure 5 missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

Il souligne que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique et partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance et les communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire afin de maintenir, d'adapter et de développer les services. Cette CTG est le nouveau cadre de toutes interventions de la CAF et prend la suite du Contrat Enfance Jeunesse qui s'est terminé au 31 décembre 2021.

Son élaboration et son animation partagée ont été confiées à la CCPEVA.

Sur proposition du bureau communautaire du 13 octobre 2022 et du comité de pilotage de la démarche, la CTG porte sur les thèmes suivants :

La petite enfance :

- Renforcer l'offre d'accueil sur le territoire en conciliant le rythme de l'enfant et les besoins des parents.
- Renforcer l'accompagnement des parents dans le choix d'un mode d'accueil et dans leurs démarches.
- Soutenir le lien social des familles et accompagner les parents dans l'exercice de leurs fonctions.

L'enfance-jeunesse :

- Accompagner et soutenir les parents dans leurs fonctions.
- Proposer une offre d'accueil adaptée et de qualité.
- Communiquer auprès des familles et coordonner les services et partenaires.

L'accès aux droits :

- Réduire les inégalités d'accès à l'information et aux droits et lutter contre le non recours.
- Lutter contre la fracture numérique.
- Soutenir les ménages en fragilité financière.
- Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social.
- Favoriser l'expression des habitants.

La thématique du « bien vieillir » sera traitée dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) en cours d'élaboration.

La CTG s'appuie sur un diagnostic et une analyse partagés avec les acteurs du territoire et partenaires concernés, réalisés de février à septembre 2022 pour définir les enjeux, les grandes orientations et les objectifs prioritaires. Elle entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans (échéance au 31 décembre 2025).

Le volet opérationnel, comprenant la rédaction des fiches actions sur la base des préconisations issues d'ateliers thématiques réunis au cours de la démarche d'élaboration de la CTG, fera l'objet d'un travail en équipe projet au premier trimestre 2023.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les grandes orientations et objectifs de la Convention Territoriale Globale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention suivant le modèle ci annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

12/ Décisions du Maire (pour information) :

☞ N° D2022-11 du 15/09/2022 : réalisation d'un emprunt de 150 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie dans le cadre des travaux d'aménagement d'une maison d'assistants maternels. Durée : 20 ans - Taux fixe : 3,02 % - Echéances trimestrielles constantes.

13/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

☞ **Permis de construire** :

- ☞ Commune de Vacheresse : démolition d'un sanitaire public et construction d'un local commercial et d'un sanitaire public – « Route du Chef-lieu » (*accordé*)
- ☞ M. BEL Patrick et Mme COCHOT Jessica : construction d'une villa individuelle et d'un abri voitures non accolé – « Route du Chef-lieu » (*refusé*)
- ☞ M. BAILLEUX Guillaume et Mme DEBOFFLE Chloé : construction d'une maison individuelle – « Route de Taverole » (*refusé*)

☞ **Déclarations préalables** :

- ☞ M. ROBERT Guy : modification d'un abri de jardin - « Les Pézaires » (*accordé*)
- ☞ M. TUPIN-PETIT-JACQUES Michel : réfection de toiture après sinistre - « Ubine » (*accordé*)
- ☞ Mme RIVOAL Karine : installation d'une pompe à chaleur - « Chemin du Creux de la Bombe » (*accordé*)
- ☞ M. BRON Jérôme : Création de fenêtres de toit - « Route du Chef-lieu » (*accordé*)
- ☞ SCI du Home : remplacement des menuiseries et ajout de volets - « Chemin de la petite fruitière » (*refusé*)
- ☞ M. LOLLIOZ Franck : création, modification d'ouvertures, réfection du bardage et de la couverture - « Impasse de la Galière » (*accordé*)
- ☞ M. RAETH Alexandre : ravalement de façades, remplacement de menuiseries, modification d'ouvertures - « Route de Bise-Ubine » (*accordé*)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Ange MEDORI

La secrétaire de séance,
Claudine QUESTROY



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Questroy', is written across the bottom right of the page.

